



MAIRIE DE LES ARCS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

17.01.14 – Instauration du droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux.

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, les Arcs, sous la présidence de Monsieur Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 19 janvier 2017

Présents : Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Olivier POMMERET, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT-FOURNET, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Elisabeth PROST, Karine SAINT ETIENNE, Damien LOMBARD, Céline CESAR, Guy LANGUILLAT.

Absents : Colette DEMEURE, Jean-Michel BIARESE, Carole LEDIG

Procurations : Patrice BORSI à Olivier POMMERET, Aurélie CALVO à Christine CHALOT FOURNET, David ROLFI à Karine SAINT ETIENNE, Bouchra EDDADSI BARQANE à Fabrice MAGAUD, Philippe COTTE à Christophe FAURE.

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procurations	Votants
29	21	3	0	5	26

La loi n° 2005-882 du 2/08/2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, a introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil règlementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

La commune des Arcs sur Argens, soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et de son dynamisme et sous l'effet de la crise économique (augmentation de la vacance, diminution de la diversité commerciale en termes d'activité, de gamme ou de typologie) entend se doter de tous les outils disponibles.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Il se délimite comme suit, selon le plan en annexe :

- Rue de la République

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300044-20170125-170114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2017

Publication : 27/01/2017

- Boulevard Gambetta
- Rue de la Motte
- Place Général de Gaulle
- Place Paul Simon
- Place Soldani
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue des 13 Lorguais
- Croisement des quatre Chemins (nouveau rond-point et commerces à proximité)

Il convient de préciser qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie même si son adresse postale est en dehors (dans une rue adjacente).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le Décret n°2007-1827 du 26/12/2007, codifié aux articles R.214-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption de communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4/08/2008 et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 3600 et 1000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

Vu l'arrêté ministériel du 29/02/2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds de commerce ou de baux commerciaux, de fonds artisanaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var en date du 18 janvier 2017,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var en date du 9 décembre 2016

DECIDE DE :

- Valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,
- Instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- Autoriser monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,
- Autoriser monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Fait les jour, mois, et an que dessus :

Le Maire,
Alain PARLANTE

